



## ARRÊTÉ :

**Le Maire de NOISY SUR ÉCOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-4, L2214-4 et L2215-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.623-2 et R. 131-13,

**VU** le Code de la santé publique, en particulier ses articles L.1311-1 et 2, L.1512-1, L.1421-4, R.1336-1 à R.1336-16 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

**VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-2 à 8, L.571-18 à 19, R.571-1 à 24, R.571-92 à 95 et R.571-97 relatifs à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté interministériel du 05 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage, modifié par les arrêtés du 27 novembre 2008 et du 1<sup>er</sup> août 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne du 23 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage,

### OBJET :

LUTTE contre les BRUITS de VOISINAGE, les ACTIVITES BRUYANTES effectuées par les PARTICULIERS

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le présent arrêté vise à réglementer les activités bruyantes effectuées par les particuliers.

### ARTICLE 2 :

2022.28

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.) sont autorisées :

- De 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00 du lundi au vendredi,
- De 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 le samedi,
- De 10 h 00 à 12 h 00 les dimanches et jours fériés.

### ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme en Mairie  
NOISY SUR ECOLE, le 11 août 2022



Le Maire,

  
Christian BOURNERY